

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 SEPTEMBRE 2025**
(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

Cette note constitue une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Démission d'une conseillère communale. Prise d'acte.
Synthèse: Il s'agit de prendre acte de la démission de Madame Anne CESAR.
2. Installation d'un conseiller communal. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et mise à jour du tableau de préséance.
Synthèse: Il est proposé d'installer en tant que conseiller communal Monsieur Luc MOENS vu la démission de Madame Anne CESAR.
3. Déclaration individuelle d'apparement de M. MOENS pour la mandature 2024-2030. Prise d'acte.
Synthèse: Les déclarations individuelles d'apparement permettent de répartir les mandats entre groupes politiques dans diverses institutions supracommunales (association de projet, intercommunales, asbl pluricommunales). Elles sont facultatives (un conseiller non apparementé est comptabilisé comme membre de son groupe politique), sont faites une seule fois pour toute la mandature, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés.
4. RCA. Remplacement de deux membres du conseil d'administration.
Synthèse: Il convient de remplacer Mesdames Anne CESAR et Claire GIROUT, ayant présenté leur démission, dans leur mandat d'administratrice de la RCA.
5. Intercommunales. Remplacement d'une déléguée de la commune.
Synthèse: Il convient de remplacer Madame Anne CESAR dans 4 intercommunales dont elle a démissionné, à savoir: AQUALIS, CHR VERVIERS, NEOMANSIO et SPI.
6. ASBL. Remplacement d'un membre.
Synthèse: À la suite de la démission de Madame Anne CESAR, il est proposé au Conseil communal de remplacer celle-ci dans les trois asbl suivantes : Agence Locale pour l'Emploi, Centre sportif de Warfaaz et Festival Royal de Théâtre de Spa.
7. Asbl AIS Haute-Ardenne (Agence immobilière sociale). Remplacement du délégué à l'assemblée générale.
Synthèse: Selon les accords supracommunaux, Madame Ludivine DESONAY a été désignée pour exercer la fonction de Vice-présidente de l'AIS et pourrait, à ce titre, être amenée à présider les séances de l'AG en l'absence du Président. Or, cette fonction de présidence supposerait qu'elle soit elle-même membre de l'AG, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est donc proposé au Conseil communal de remplacer Monsieur Baptiste GRIGNARD par Madame Ludivine DESONAY en tant que représentante de la Commune de Spa à l'assemblée générale de l'asbl AIS Haute-Ardenne pour la législature 2024-2030.
8. Asbl Parc Naturel des Sources (Commission de gestion). Remplacement d'un représentant communal.
Synthèse: Il est convenu de remplacer Mme Laurence MINSART, représentante de la commune au sein de la commission de gestion de l'asbl Parc Naturel des Sources.

9. Association de projet « Parc Naturel des Sources ». Remplacement d'un représentant communal.
Synthèse: Il est convenu de remplacer Mme Laurence MINSART, représentante de la commune à l'association de projet du Parc Naturel des Sources.
10. Intercommunale NEOMANSIO. Assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2025. Examen de l'ordre du jour.
*Synthèse: 1. Modification statutaire.
2. Nomination de cinq nouveaux administrateurs.
3. Lecture et approbation du procès-verbal.*
11. Assemblée citoyenne 2025-2030. Tirage au sort complémentaire.
*Synthèse: Lors de la séance d'installation de l'assemblée citoyenne, qui a eu lieu le 24 juin, il manquait 3 personnes pour que l'assemblée soit valablement constituée (2 femmes de - 26 ans et 1 homme de + 55 ans). Il est donc proposé au Conseil de réaliser un nouveau tirage au sort afin de compléter la liste des membres effectifs et suppléants actuels. Les Conseillers communaux sont invités à faire preuve de la plus grande impartialité durant ce tirage au sort.
Les modalités du tirage au sort sont les suivantes:
- Un listing a été constitué, reprenant tous les Spadois âgés d'au moins 16 ans, répartis par sexe, puis par groupe d'âge (16-25 ans, 26-55 ans, 56 ans et plus).
- Concernant les personnes qui ne peuvent pas siéger : le listing ne contient pas les membres du Conseil communal ou du Conseil de l'Action Sociale, ni les personnes domiciliées à la même adresse, ni les grades légaux. En revanche, il est possible qu'un parent ou allié, jusqu'au 2e degré, d'un membre du Conseil communal ou du Conseil de l'Action Sociale soit tiré au sort et, le cas échéant, il ne pourra pas siéger.
- Le tirage au sort sera réalisé par le directeur général, assisté d'un assesseur de la majorité, et d'un assesseur de la minorité. Il téléchargera le fichier Excel repris sur la plateforme accessible aux conseillers communaux, et contenant déjà les formules utilisées pour le tirage au sort.*
12. EXTRATRAIL asbl. Maintenance et promotion du réseau de trail. Convention de partenariat. Renouvellement.
Synthèse: L'asbl EXTRATRAIL, active à Spa par le biais d'un partenariat conclu avec la Ville en 2016, assure l'entretien, la maintenance et la promotion de quatre parcours de trail et de marche nordique présents sur le territoire communal, moyennant l'octroi d'une subvention communale. L'asbl a demandé le renouvellement de la convention de partenariat pour une nouvelle période de trois ans avec une adaptation de la subvention, la faisant passer de 1.750€/an à 2.010€ indexés/an, afin de tenir compte de l'augmentation de leurs coûts.
13. Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2025.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de mettre en vente trois lots de bois marchands pour un volume de 1.052,00m³.
14. Contrat Rivière Vesdre (CRV). Programme d'actions du protocole d'accord 2026-2028. Décisions à prendre.
Synthèse: Depuis de nombreuses années, la Commune de Spa mène diverses actions dans le cadre du Contrat de Rivière Vesdre. Celles-ci contribuent à améliorer la situation des cours d'eau. Le Protocole d'Accord 2023-2025 du Contrat de Rivière Vesdre, dans lequel notre Commune a engagé des actions en faveur des cours d'eau, arrive à son terme fin 2025. Le dossier complet de demande de reconduction pour 2026-2028 (comprenant notamment les accords de tous les partenaires sur leurs projets d'actions) doit être remis au Ministre de tutelle fin 2025 et doit être préalablement approuvé par leur Assemblée Générale début octobre. Le moment est donc venu de faire le bilan 2023-2025 et de préparer le Protocole 2026-2028.

15. Convention d'accompagnement et de remboursement d'assainissement du sol déjà réalisés ou à réaliser par le demandeur concernant les citernes de gasoil pour le chauffage des bâtiments avec une fonction autre que d'habitation, entre l'Asbl PROMAZ et la Ville de Spa.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de signer la convention n° A-4028/12216 avec l'Asbl PROMAZ (Fonds pour l'assainissement des sols des citernes de gasoil utilisées à des fins de chauffage asbl). Il s'agit d'une convention d'accompagnement et de remboursement d'assainissement du sol déjà réalisés ou à réaliser par le demandeur concernant les citernes de gasoil pour le chauffage des bâtiments avec une fonction autre que d'habitation, dans le cadre du dossier "défaut d'étanchéité d'une citerne - pollution du sol par hydrocarbures sur le site de l'ancienne école de Nivezé - avenue Jean-Baptiste Romain".
16. Remplacement des vitrages de la Source de Barisart. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: 1) Contexte général
- Aujourd'hui : une partie des vitrages est encore en simple vitrage. Résultat : gaspillage de chaleur, facture énergétique élevée, inconfort (courants d'air, parois froides, buées) et risque d'humidité.
- Demain : en passant à du double vitrage performant, on réduit immédiatement les pertes, on baisse la facture et on améliore le confort et la sécurité (verres feuilletés dans les zones de passage).
- Europe : les nouvelles règles demandent aux pouvoirs publics de rénover les bâtiments les plus énergivores et de réduire la consommation des bâtiments publics dans les prochaines années. Agir maintenant nous met en conformité et évite un rattrapage coûteux plus tard.
2) Pourquoi c'est nécessaire. Les surfaces vitrées (jusqu'à 4,5 m, plusieurs trapèzes) sont fortement perdantes en énergie. Changer uniquement les vitrages par des modèles haute performance donne un gain immédiat.
3) Pourquoi c'est le bon moment. L'exploitant a libéré le bail: le bâtiment est momentanément inoccupé. C'est la fenêtre idéale pour faire les travaux sans gêner personne, plus vite et à meilleur coût (accès, phasage, protections).
4) Ce que la Ville y gagne.
- Baisse rapide de la consommation et meilleur confort (moins de froid radiant, moins de condensation). Gain annuel > 26.500 kWh (~2.650 l de Mazoutà +- 2000 €/an)
- Mise à niveau vers les exigences actuelles et anticipation des objectifs européens.
5) Remarque. Une attention toute particulière est accordée à la valeur patrimoniale de ce bâtiment tant dans la conservation stricte de son apparence que dans la vérification accrue sur le respect et la protection qui lui sera accordé lors de la mise en œuvre.
17. Remplacement des châssis de la Source de la Géronstère. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: 1) Contexte général.
- Aujourd'hui : une partie des vitrages est encore en simple vitrage et/ou montée sur des châssis fatigués. Résultat : gaspillage de chaleur, facture énergétique élevée, inconfort (courants d'air, parois froides, buées) et risque d'humidité.
- Demain : en passant à du double vitrage performant et à des châssis étanches, on réduit immédiatement les pertes, on baisse la facture et on améliore le confort et la sécurité (verres feuilletés dans les zones de passage).
- Europe : les nouvelles règles demandent aux pouvoirs publics de rénover les bâtiments les plus énergivores et de réduire la consommation des bâtiments publics dans les prochaines années. Agir maintenant nous met en conformité et évite un rattrapage coûteux plus tard.
2) Pourquoi c'est nécessaire
- Les châssis actuels laissent fuir la chaleur et laissent passer l'air : même avec un bon vitrage, un châssis usé pénalise fortement la performance.
- Un remplacement complet et homogène garantit une vraie étanchéité et des performances durables (pas de "demi-mesure" à reprendre dans 2-3 ans).
3) Ce que la Ville y gagne

- Moins de kWh consommés, moins d'émissions de CO2, plus de confort (fini l'effet "mur froid" et les vitres qui perlent). Gain annuel > 16.000 kWh (~1600 l de mazout à +- 1200 €/an)
 - Moins d'entretien : quincailleries neuves, ouvrants réglés, finitions propres.
 - Conformité avec les trajectoires européennes de réduction d'énergie dans le public.
- 4) Remarque. Une attention toute particulière est accordée à la valeur patrimoniale de ce bâtiment tant dans la conservation stricte de son apparence que dans la vérification accrue sur le respect et la protection qui lui sera accordé lors de la mise en œuvre.
18. Enseignement fondamental. Transport de et vers la piscine. Intervention financière.
Synthèse: Il est proposé de marquer son accord sur les termes d'une convention à conclure avec le pouvoir organisateur de l'école libre Roi Baudouin. La Ville s'engage à rembourser les frais exposés par le pouvoir organisateur pour le transport de ses élèves de et vers la piscine du 1er janvier 2025 jusqu'à la conclusion d'une convention plus globale en matière d'avantages sociaux. L'intervention communale pour l'année 2024 s'était chiffrée à 21.837,93 EUR.
 19. Subventions 2025. Liste n° 6.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer à plusieurs subventions de fonctionnement. Les montants sont identiques à ceux octroyés en 2024.
 20. Travaux d'égouttage des rues Jean Gérardy et de l'Hôtel de Ville. Prise de participation au capital de l'AIDE.
Synthèse: Il est proposé, en application du contrat d'égouttage, de faire un apport de 78.234,02 EUR au capital de l'AIDE pour les travaux d'égouttage des rues Jean Gérardy et de l'Hôtel de Ville. La souscription est libérée sur 20 ans et sera financée par un prélèvement du service ordinaire vers le service extraordinaire.
 21. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Budget de l'exercice 2026. Avis.
Synthèse: La commune de Theux exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable sans y apporter de modifications. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 1.769,90 € pour l'exercice 2026 (contre 1.251,46 € pour l'exercice 2025).
 22. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Budget de l'exercice 2026. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église de Spa sans y apporter de modifications. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 60.723,26 EUR pour l'exercice 2026 (contre 32.702,36 EUR pour l'exercice 2025). Un crédit de 72.000,00 EUR est prévu au budget extraordinaire pour les travaux de rénovation des couvertures de l'abside ouest et les honoraires d'architecte.
 23. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2026. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église de Creppe sans y apporter de modifications. Le budget ne nécessite pas d'intervention communale. Le fonds de réserve ordinaire est alimenté budgétairement à hauteur de 3.555,84 EUR.
 24. Eglise protestante de Verviers- Laoureux / Spa. Budget de l'exercice 2026. Avis.
Synthèse: La commune de Verviers exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable moyennant une légère réformation comptable. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 180,00 EUR pour l'exercice 2026 (12% de l'intervention totale).

25. Zone de police des Fagnes. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025. Adaptation de la dotation communale.
Synthèse: Il est proposé, suite à la première modification budgétaire de la zone de police, de réduire de 319.800,00 EUR le montant de la dotation communale pour l'exercice 2025. Cette diminution est liée à l'injection du boni ordinaire du compte 2024 (276.702,79 EUR) et à un prélèvement massif sur le fonds de réserve ordinaire (453.152,89 EUR + 400.000,00 EUR déjà budgété).
26. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025. Adaptation de la dotation communale.
Synthèse: Il est proposé, suite à la première modification budgétaire de la zone de secours, de réduire de 273.682,75 EUR le montant de la dotation communale pour l'exercice 2025. Cette diminution est liée à l'injection du boni ordinaire du compte 2024 (1.070.377,58 EUR), à l'augmentation de la dotation provinciale (2.188.734,00 EUR) et à un prélèvement massif sur le fonds de réserve ordinaire (3.058.189,45 EUR).
27. Redevance sur la demande de changement de prénoms. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur la demande de changement de prénoms. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel. Le taux sera toutefois dorénavant indexé chaque année.
28. Taxe sur la demande de changement de noms. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur la demande de changement de noms. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel. Le taux sera toutefois dorénavant indexé chaque année.
29. Redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel.
30. Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel.
31. Taxe sur la force motrice. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur la force motrice. Le taux est inchangé mais le règlement a été considérablement simplifié pour une plus grande lisibilité.
32. Taxe sur les secondes résidences. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur les secondes résidences. Les taux sont légèrement revus à la hausse (de 876,15 EUR à 900,00 EUR pour une seconde résidence "classique"). Une réduction est dorénavant prévue pour les logements faisant l'objet d'une mutation de propriété ou mis en location (bail d'habitation) en cours d'exercice ainsi que pour les logements mis à disposition pour des raisons humanitaires en cours d'exercice.

33. Taxe sur le séjour. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur le séjour. La taxe sera dorénavant prise au lit (forfait annuel de 190,00 EUR) et plus à la nuitée. Le taux sera indexé chaque année. Une réduction est prévue pour les hébergements qui ferment définitivement en cours d'exercice (réduction prorata temporis) ainsi que pour les hébergements autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (réduction de 40%). Il est attendu, au global, une hausse annuelle des recettes fiscales de l'ordre de 80.000,00 EUR.
34. Taxe sur les commerces de nuit. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur les commerces de nuit. Le taux est revu à la hausse (de 23,28 EUR/m² à 40,00 EUR/m²) et sera dorénavant indexé chaque année.
35. Taxe sur les agences bancaires. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur les agences bancaires. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel.
36. Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel.
37. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite. Exercices 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel.
38. Redevance sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons et travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons et travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. Les taux sont revus à la hausse (entre 30,00 EUR et 50,00 EUR pour un déménagement ou une livraison et 0,25 EUR/m²/jour pour des travaux avec un minimum facturé de 30,00 EUR par chantier) et seront dorénavant indexés chaque année.
39. Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Années 2025 à 2031.
Synthèse: Il est nécessaire d'adapter le règlement-redevance en matière de stationnement pour inclure les nouveaux emplacements de stationnement limité à 30 minutes situés devant les numéros 127 et 187 de l'avenue Reine Astrid ainsi que les quelques emplacements de stationnement créés sur la place Royale durant le chantier de la Traversée de Spa (phases Avenue Reine Astrid).
40. Redevance sur l'enlèvement d'objets encombrants. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur l'enlèvement d'objets encombrants. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel. Les taux seront toutefois dorénavant indexés chaque année.

41. Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel.
42. Redevance sur la collecte et le traitement des déchets nécessitant une gestion particulière. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur la collecte et le traitement des déchets nécessitant une gestion particulière. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel. Les taux seront toutefois dorénavant indexés chaque année. Les redevables soumis à la redevance sur l'organisation de manifestations et d'événements sur le domaine public (règlement voté le 26 juin 2025) sont exonérés de la présente redevance.
43. Redevance sur le placement de terrasses, de tables et de chaises sur le domaine public communal. Années 2026 à 2031.
Synthèse: Il est proposé de renouveler, pour les années 2026 à 2031, le règlement établissant une redevance sur le placement de terrasses, de tables et de chaises sur le domaine public. Les modalités sont identiques à celles du règlement actuel. Les taux seront toutefois dorénavant indexés chaque année. Les terrasses occasionnelles sont exonérées de la redevance.
44. Séance du Conseil communal du 26 juin 2025. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changements par rapport à la version envoyée aux conseillers communaux le 1er juillet.
45. Communications.
Synthèse: - Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 17/06/2025.
- Arrêté ministériel (24/06) approuvant le règlement relatif à la redevance pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics pour les années 2025 à 2031.
- Arrêté ministériel (30/06) approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2025.
- Arrêté ministériel (11/07) approuvant le règlement relatif à la redevance sur l'organisation de manifestations et d'événements sur le domaine public pour les années 2026 à 2031.